



## Bail emphytéotique droit au bail

Par **anasthasia**, le **08/10/2011** à **11:37**

bonjour suite a une prochaine acquisition je voudrait avoir des renseignements sur ce fond de commerce  
le propriétaire du fond de commerce qui était en liquidation suite a une location a abandonner le fond de commerce et a racheter le matériels au liquidateur  
ma question est la suivante  
ce monsieur veut me céder son fond de commerce qui dans la logique nexsite plus donc création de ma part  
il me propose de lui donner 15000€ pour une période de 3 ans ce qui représente pour cette durée la location des mur et e rachat du matériels  
il ce trouve que ce monsieur a un bail avec la mairie de la commune emphytéotique pour une période de 30 ans mais il ne reste que 3 ans  
il me propose de signé un bail avec la mairie du temps restant  
peux t il me sous louer pour la période restant tout simplement?au lieux de passer par la mairie  
que aviens til a la fin de cette période de ma création du fond ,la mairie va telle me dédommager du fond ou bien récupérer son terrain sans que je n ai rien de sa part?  
c est assez urgent car je doit aquerrir le bien courent semaine prochaine merci beaucoup

***De toutes façons , en pareil cas , vous devez recourir aux services d ' un professionnel du droit pour " remonter " le fonds***

***[citation]liquidation suite a une location a abandonner le fond de commerce[/citation]  
Suite à la liquidation , l ' ancien exploitant n ' a plus aucun droit sur le bail ( emphytéotique ou non ) , élément incorporel du fonds , et plus généralement sur le fonds lui même***